



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1 (compte-rendu du CNCFS du 13 mai 2022)

Mail envoyé par M. Lecomte le 12 mai 2022 aux membres du CNCFS

Bonjour,

Comme je l' ai déjà annoncé aux services de l'Etat je ne serai pas en mesure de participer à la visio conférence citée en objet en raison du manque de débit internet .

Je prie donc les membres du conseil de prendre connaissance de ma position sur cette question et propose à Mr Schraen Willy de bien vouloir en faire la lecture lors de la réunion, s'il accepte de me rendre ce service.

je l' en remercie très sincèrement par avance.

La proposition d'arrêté me choque dans la mesure où, une nouvelle fois, la Nature, sa biodiversité, servent de **variable d'ajustement** pour régler un problème politique qui trouve sa source bien loin de nos frontières.

Rural convaincu, je défends le plus souvent l'agriculture et ses agriculteurs et en aucun cas je ne souhaite attaquer par la présente la profession et ses représentants.

Cependant la plupart des indicateurs de la biodiversité sont au rouge, pour ne pas dire au carmin, que ce soit les passereaux, les insectes pollinisateurs et des espèces gibiers comme les perdrix.

Les jachères constituent une façon souvent efficace de préserver des pans de biodiversité **y compris utiles à l'agriculture** car nombre d' insectes prédateurs de ravageurs de cultures s'y abritent (je sais de quoi je parle car un de mes premiers postes a été comme entomologiste à l'INRA sur la question de la prairie permanente) .

Il y a là une sorte de non sens que seuls des personnes insuffisamment informées, ou bien encore trop éloignées du terrain, sont susceptibles d'entériner.

A ceci je souhaite ajouter que ce projet va complètement **à rebours de la loi d'août 2016 dite de "reconquête de la biodiversité"** et je suppose que les " associations " ne se priveront pas, à raison, de souligner cette contradiction.

Ne faudrait-il pas, d'ailleurs que, dans les préliminaires de l'arrêté, cette loi soit citée???

Notre patrimoine naturel est sérieusement entamé, il faut que chacun en prenne la mesure : pour cette question, naturalistes, chasseurs, et une grande part des agriculteurs qui pensent aussi aux générations à venir, ne peuvent qu'être d' accord sur l'**aspect rétrograde et inquiétant de cette proposition**, en conséquence de quoi je suis conduit à voter contre cette proposition.

je vous remercie d' avoir pris connaissance de ma posture et espère que nous serons nombreux à refuser ce coup de canif supplémentaire à notre patrimoine naturel commun.

Bien cordialement,

Dr Thierry LECOMTE

Annexe 2 (compte-rendu du CNCFS du 13 mai 2022)

Mail envoyé par M. VERILHAC le 7 mai 2022 aux membres du CNCFS

Monsieur le Directeur,

Je ne pourrai pas assister au prochain CNCFS et, comme vous le savez, mon suppléant Jean-Marie Gourreau, est récemment décédé. Je souhaiterais qu'un hommage puisse lui être rendu en ouverture de réunion.

C'est Pauline Rattez qui suivra la réunion pour la LPO. Sans plus attendre **nous votons contre le projet d'arrêté qui nous est soumis**. Et nous espérons que les acteurs cynégétiques voudront bien se joindre à nous compte tenu des enjeux pour les espèces de plaine.

En application du troisième alinéa de l'article L. 424-1 du code de l'environnement, **visant à « prévenir la destruction ou favoriser le repeuplement de toutes les espèces de gibier », l'arrêté du 26 mars 2004 stipule que « lorsque le broyage ou le fauchage est nécessaire pour l'entretien des parcelles soumises au gel dans le cadre de la politique agricole commune, il ne peut être procédé à ces opérations pendant une période de quarante jours consécutifs compris entre le 1er mai et le 15 juillet. ».**

Le contexte tragique que nous connaissons en Ukraine depuis le 24 février 2022, ne peut en aucun cas justifier la suspension temporaire de cet arrêté, dont les impacts environnementaux seraient considérables et parfois irréversibles pour la faune sauvage.

L'objectif d'augmentation de la production mis en avant pour motiver une telle disposition n'est pas justifié. En France, les jachères représentent près de 300 000 ha, soit un peu plus de 1% de la surface agricole utile (26,7 millions d'hectares), et presque 2% de la surface en arables. Ces jachères présentent pour la grande majorité un potentiel de production très limité (sols pauvres ou difficiles d'accès). Ainsi, la suspension de l'arrêté du 26 mars 2004 ne permettrait dans tous les cas pas d'accroître significativement le potentiel de production agricole de l'Union européenne, au contraire elle compromettrait même notre capacité de production future.

La Commission européenne affirme elle-même que la stabilité de l'approvisionnement alimentaire de l'UE n'est pas menacée. Cependant, notre forte dépendance aux intrants chimiques est fortement questionnée, tout comme l'est notre système de répartition des matières premières, favorisant notamment la spéculation, en grande partie responsable de la forte hausse des prix des produits de base agricole, et des inégalités d'accès à ces derniers. Aujourd'hui nous gaspillons 1/3 de notre production agricole (production, stockage, transformation, distribution, consommation...), 2/3 de nos céréales sont captées par l'alimentation du bétail, et 10% de notre production de céréales échappent au circuit de l'alimentation, en faveur de la production d'agro-carburant.

Le maintien et la bonne gestion des jachères contribuent pleinement à l'atteinte des objectifs environnementaux de l'Europe.

Le réchauffement climatique et le déclin alarmant de la biodiversité auxquels nous assistons ne nous laissent aucune marge de manœuvre pour rétro-pédaler sur les quelques rares avancées environnementales qui ont été instaurées dans le secteur agricole. Afin d'assurer notre capacité à produire demain, l'Europe s'est fixée des objectifs en matière d'environnement, que la suspension de l'arrêté du 26 juin 2004, compromettraient fortement. Il s'agit notamment des objectifs de la stratégie "De la ferme à la [fourchette](#)", volet agricole du *Green Deal*, portés par la Commission européenne, qui prévoit notamment une réduction de 20% de l'usage des engrais et de 50% des pesticides d'ici 2030 - éléments chimiques dont l'utilisation peut être fortement réduite grâce aux jachères. Ou encore de la

stratégie "biodiversité", autre déclinaison du Green Deal, qui prévoit l'accroissement des surfaces nécessaires à l'accueil de la biodiversité.

Les services environnementaux rendus par les jachères sont largement renseignés par la science, et aujourd'hui reconnus par les pouvoirs publics[1]: préservation de la biodiversité, amélioration de la qualité des eaux, lutte contre l'érosion, restauration des sols, protection intégrée des cultures, séquestration du carbone...

Lorsqu'ils sont bien gérés, ces milieux confèrent de nombreux avantages à la faune sauvage.

En grandes cultures les jachères sont d'ailleurs des espaces privilégiés pour les oiseaux nicheurs au sol, notamment pour l'Alouette des champs, la Perdrix grise, ou encore l'Édicnème Criard, 3 espèces en mauvais état de conservation. Ces oiseaux sont en moyenne 3 fois plus fréquents en période de reproduction sur les points comprenant des jachères aménagées. Pour rappel, les oiseaux du cortège des milieux agricoles continuent de décliner à une vitesse alarmante en France (-29,5% depuis 1989) et dans l'UE (-17% depuis 2000) ; ces tendances se reflétant très probablement dans l'ensemble des taxons des milieux agricoles.

De la même manière, les recensements réalisés dans des zones de jachères ont montré que la densité de lièvres, de tairiers pâtres ou encore des fauvelles grisettes, y était 5 fois plus importante que dans des zones agricoles gérées de manière intensive.

Les enjeux pour les populations de "gibiers de plaine" sont importants tant les jachères sont un élément clé favorisant la fréquentation, la survie et la reproduction de nombreuses espèces sédentaires ou migratrices.

Ainsi, parce que les jachères sont des zones refuges et d'alimentation pérennes et permanentes pour la petite faune, elles contribuent à leur niveau à compenser le déclin du petit gibier et des oiseaux inféodés aux milieux agricoles, causé principalement par la diminution des infrastructures agro-écologiques et l'intensification des pratiques agricoles (augmentation de la taille des parcelles, spécialisation des systèmes, utilisation de pesticides...) ayant modifié les habitats. Les jachères peuvent même aider à réduire les dégâts du grand gibier dans les cultures agricoles.

Suspendre cet arrêté qui encadre le broyage des jachères, implique de piéger mortellement la biodiversité qui s'y trouve, notamment dans les zones très sensibles, telles que les sites Natura 2000, en particulier au printemps qui est une période particulièrement délicate pour la reproduction des oiseaux, et des insectes dont les pollinisateurs sauvages.

La LPO vote contre la suspension temporaire de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole. Elle serait au contraire favorable à étendre l'interdiction de broyage au-delà de la période du 1er Mai et le 31 Juillet.

Bien cordialement

Yves VERILHAC, Directeur Général

[1] Rapport sur l'utilisation de terres en jachère du CGAAER (2008) ; Diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale de l'agriculture française pour le PSN (2020)
